



TEXTE ADOPTÉ n° 534
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009-2010

30 septembre 2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre
le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de
Sainte-Lucie relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2589 et 2788.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris le 22 mars 2010 et à Castries le 1^{er} avril 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 septembre 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2589.



ISSN 1240 - 8468